



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le 13 AOUT 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Parc éolien sur les communes d'IDS-SAINT-ROCH et de TOUCHAY (18)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

I. Contexte et présentation du projet

La société « Ferme éolienne de IDS SAS » envisage la création d'un parc éolien sur les communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay, toutes deux situées dans le Sud-Ouest du département du Cher et appartenant à la région naturelle du Boischaut.

Ce projet prévoit l'implantation de 6 mâts éoliens et d'ouvrages annexes, notamment des plates-formes, un poste de livraison et un réseau de raccordement souterrain. Sa desserte implique la création d'une piste sur 320 mètres et la réutilisation de chemins d'exploitation agricoles déjà existants.

Le projet de parc éolien relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité ;
- le paysage et le patrimoine ;
- le bruit.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

L'étude d'impact décrit correctement (p. 59 et s.) les composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie (construction, exploitation et démantèlement).

La justification du projet et de sa localisation est bien argumentée (étude d'impact, p. 169 et s.) en fonction des contraintes préexistantes (potentiel éolien, servitudes d'utilité publique, habitations, etc...). Plusieurs scénarii d'implantation sont envisagés et attestent de la recherche d'un moindre impact environnemental.

L'étude d'impact indique que les éoliennes seront choisies entre deux modèles (« Siemens SWT-3.0-113 » d'une hauteur de 155 mètres en haut de pale, ou « Nordex N131-3.0 » d'une hauteur de 164 mètres en haut de pale) sans que le choix définitif ait encore été déterminé.

Les critères environnementaux ou sanitaires qui pourraient motiver le choix auraient mérité d'être exposés.

Pour ce qui concerne le raccordement du projet à un poste source, deux options (raccordement au poste de Venesmes à 16,5 kilomètres ou bien au poste privé de Bigny à 14,5 kilomètres) sont évoquées (étude d'impact, p. 70). Un tracé prévisionnel du réseau à créer aurait été utile.

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

Biodiversité

L'état initial de la biodiversité est décrit de façon proportionnée aux enjeux (étude d'impact, p. 101 et s.).

Les zonages d'inventaire et de protection de l'aire d'étude sont correctement identifiés, notamment pour ce qui concerne les sites Natura 2000 dont le plus proche (« Basse Vallée de l'Arnon ») est situé à environ 2 kilomètres du projet.

La sensibilité des milieux est à juste titre qualifiée de moyenne, le projet s'inscrivant dans un espace bocager comprenant un grand nombre d'habitats ne relevant pas d'un intérêt européen, mais cependant favorables à la faune sauvage (haies et arbres creux, mares, bois, bosquets et landes).

Leur intérêt du site au titre des continuités écologiques est présenté de façon adaptée¹.

1 A noter que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui vise à la protection de celles-ci est présenté comme « en phase finale d'élaboration » alors qu'il a été adopté par arrêté du Préfet de Région en date du 16 janvier 2015.

L'inventaire faunistique, mené de manière appropriée, indique la présence d'environ 70 espèces d'oiseaux en période de nidification, ainsi que d'un passage diffus aux périodes de migration. Il est à noter que plusieurs espèces sont classées comme menacées dans la région (dont le Gobemouche noir classé « en danger » et le Tarier des prés classé « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge régionale).

L'inventaire fait état d'un peuplement de chauves-souris d'environ 10 espèces et en présence diffuse à travers le bocage.

Une station d'amphibien rare (le Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*, classé « vulnérable » sur la liste rouge régionale) est également signalée dans la zone d'implantation immédiate du projet, au lieu-dit « Le Péry ».

Paysage et patrimoine

Le dossier décrit correctement le contexte paysager de l'aire d'implantation du projet, les enjeux sont hiérarchisés de manière appropriée.

Le diagnostic initial, correctement développé dans un document reproduit en annexe de l'étude d'impact, aurait mérité d'être davantage repris dans le corps de celle-ci.

L'état initial, qui s'appuie sur les entités définies par l'atlas départemental des paysages, restitue les caractéristiques du paysage à l'échelle proche et lointaine, précisant que le projet est localisé dans un secteur bocager (entité du Boischaut), relativement vallonné (cuesta surplombant la vallée de l'Arnon) et séparé des paysages ouverts de la Champagne berrichonne par un ensemble de bois (forêt domaniale d'Habert, bois de Saint-Thibault, Bois Cros).

Le dossier indique la présence de plusieurs bourgs dans l'aire d'étude dont les plus proches (Ids-Saint-Roch et Touchay) sont situés à environ 2 kilomètres au Sud-Ouest de la zone d'implantation du projet, et d'un bâti rural (hameaux et fermes isolées) très nombreux et dispersé.

Le descriptif du patrimoine historique et culturel est de bonne qualité. Il identifie plusieurs monuments historiques dont la sensibilité par rapport au projet est qualifiée à juste titre de « forte », principalement situés dans le bocage du Boischaut (église d'Ids-Saint-Roch, château de l'Isle et église à Touchay, château de Lignières).

Toutefois, l'affirmation selon laquelle l'église d'Ineuil – monument historique classé situé en bordure de la Champagne berrichonne, à 4,9 kilomètres au Nord-Est du projet – est faiblement sensible par rapport au projet aurait mérité d'être mieux justifiée.

Bruit

L'ambiance sonore de l'aire d'étude rapprochée est évaluée de manière globalement correcte (étude d'impact, p. 148 et s.) au moyen d'une campagne de mesures effectuée depuis 10 points représentatifs des habitations entourant la zone d'implantation du projet.

Les résultats ont été analysés en fonction des périodes de la journée (jour et nuit), de la vitesse et de la direction du vent. Ils permettent de conclure à une ambiance sonore relativement calme, les principales sources de bruit étant constituées par le trafic routier, les engins agricoles et les bruits de la nature.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Biodiversité

Les incidences du projet sur la biodiversité sont décrites d'une manière proportionnée aux enjeux (étude d'impact, p. 217 et s.). Celles-ci sont principalement liées à la destruction limitée d'habitats, à l'effarouchement voire à la destruction d'animaux pendant la phase chantier, à la mortalité d'animaux (oiseaux et chauves-souris) par collision ou barotraumatisme² et à la déviation des vols en phase de fonctionnement.

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction des effets (éloignement des éoliennes par rapport aux lisières boisées, réalisation des travaux lourds en-dehors des périodes de reproduction des oiseaux, destruction de végétation limitée à 1 arbre creux et à 170 mètres de haies, absence de travaux sur la station de Sonneur à ventre jaune et ses abords, etc...) associées à des mesures compensatoires (plantation de 550 mètres de haies) et d'accompagnement (creusement et restauration de mares) sont proposées, de même qu'un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris pouvant conduire à un arrêt temporaire des éoliennes dans les périodes les plus défavorables. L'ensemble de ces mesures est de nature à réduire les impacts écologiques du projet de façon satisfaisante.

L'absence d'incidence significative du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 est évaluée de manière argumentée.

Paysage et patrimoine

L'analyse des impacts paysagers est globalement correcte, avec un grand nombre de photomontages présentés en annexe à l'étude d'impact, qui permettent de visualiser le projet à des distances proches ou plus lointaines. Ces photomontages ont été réalisés sur la base du modèle supposé plus impactant du fait de sa plus grande hauteur.

Les prises de vue permettent de conclure à un impact visuel important dans l'aire d'étude immédiate, riche en hameaux et habitations isolées, mais s'atténuant rapidement du fait du relief et des nombreux éléments boisés, devenant modéré à faible depuis les bourgs d'Ids-Saint-Roch et de Touchay, ainsi que depuis les sites patrimoniaux. Toutefois, les covisibilités éventuelles depuis l'église d'Ineuil auraient mérité d'être restituées au moyen d'un photomontage.

Les impacts cumulés avec d'autres projets éoliens sont succinctement traités (étude d'impact, p. 259 et 299). Ceux-ci sont présentés comme faibles dans la mesure où le seul projet éolien connu dans l'aire d'étude rapprochée, situé sur les communes d'Ineuil et Montlouis à environ 5 kilomètres au Nord du présent projet, en est séparé par un massif boisé.

Afin de pouvoir conclure de manière plus complète, il aurait été souhaitable que les éventuels cumuls d'impacts (en matière de covisibilité comme de saturation visuelle) soient évalués depuis le bourg d'Ineuil.

Bruit

Le dossier évalue les impacts acoustiques du projet d'une manière proportionnée, mettant en évidence des risques de dépassement des seuils réglementaires depuis les points n°4 (« Boisroux ») et n°6 (« Fond Romain ») pendant la journée, et depuis

2 Choc causé par la différence de pression de l'air à proximité des pales des éoliennes, représentant une source d'accidents importante pour les chauves-souris.

tous les points de mesure pendant la nuit, en fonction des vitesses et des directions de vent.

Les résultats détaillés des simulations, qui sont présentés dans l'annexe acoustique, auraient utilement pu être intégrés au corps de l'étude d'impact, d'autant qu'ils tiennent compte de deux hypothèses (en fonction du modèle d'éoliennes qui sera choisi) dont les incidences sur le bruit ne sont pas identiques.

L'application d'un plan de bridage (ralentissement) et d'arrêt des éoliennes pendant les périodes critiques est prévue et devrait permettre de réduire les impacts dans des conditions acceptables.

L'étude d'impact, qui reprend le tableau du dispositif de bridage et d'arrêt proposé pour le modèle « Siemens » (p. 282), aurait également pu restituer le tableau relatif au plan prévu pour le modèle « Nordex » qui apparaît dans l'annexe acoustique.

Il serait recommandé que le respect des seuils réglementaires soit confirmé par un contrôle sonométrique effectué par un organisme indépendant dès que le site sera en exploitation, afin de vérifier les résultats modélisés et, éventuellement, d'adapter les propositions initiales concernant le bridage ou l'arrêt des installations.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Phase chantier

Les impacts de la phase chantier sont évalués de manière satisfaisante, et font l'objet de mesures appropriées pour éviter ou réduire les nuisances, risques et pollutions.

Les modalités de démantèlement et de reprise en état du site après exploitation sont correctement exposées (p. 293 et s.). Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site sont compatibles avec un usage futur de type agricole.

Energies

Le projet, qui vise au développement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables, prend correctement en compte les enjeux énergétiques.

L'étude d'impact procède de manière adaptée (p. 214) au chiffrage des émissions de gaz à effet de serre générées pour chaque kilowattheure produit par l'énergie éolienne, en les comparant avec celles générées par d'autres sources d'énergie (renouvelables, fossiles et nucléaire), et elle évalue le temps nécessaire à l'amortissement des émissions générées par le cycle de vie d'une éolienne. Un chiffrage de ces dernières aurait toutefois été utile.

V. Etude de dangers

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisée par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est proportionnée à l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet en expliquant correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes ou d'infrastructures.

Les principaux scénarii d'accidents sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptées. L'efficacité des

dispositifs de sécurité est étudiée. L'étude de dangers conclut que les risques résiduels sont acceptables dans le site retenu.

Le résumé non technique de l'étude de dangers aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le public.

VI. Résumé non technique

L'étude d'impact comporte un résumé non technique (p. 17-55) ne reflétant pas ses points saillants.

Des illustrations sur le contexte paysager et patrimonial et les effets du projet auraient renforcé son caractère pédagogique vis-à-vis du public.

L'absence d'incidence significative du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Basse Vallée de l'Arnon », clairement argumentée dans l'étude d'impact, aurait pu être exposée de manière plus conclusive.

VII. Conclusion

L'étude d'impact identifie et hiérarchise correctement les enjeux environnementaux de l'aire d'étude.

Elle analyse les incidences du projet de manière proportionnée et prévoit des mesures correctrices adaptées, permettant de s'assurer d'une bonne prise en compte de l'environnement.

L'autorité environnementale prend acte de l'engagement du pétitionnaire de limiter la vitesse de rotation des pales des éoliennes pour respecter la réglementation sur le bruit.

Elle recommande toutefois, en cas de décision favorable, de prescrire la vérification des niveaux de bruit après mise en service.

..... Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude Fleutiaux

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	La protection de la ressource en eau est abordée d'une manière proportionnée aux enjeux.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC	0	L'emprise du projet n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables) et lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	++	Cf. corps de l'avis.
Sols (pollutions)	L	+	Des mesures adaptées sont prévues pour éviter la pollution accidentelle des sols.
Air (pollutions)	L	+	L'étude d'impact argumente correctement l'absence d'incidence significative sur la pollution de l'air.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Les éventuels risques d'incendie en provenance des massifs boisés proches auraient pu être évoqués.
Risques technologiques	L	+	Les risques technologiques sont correctement abordés.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	La problématique des déchets est appréhendée de façon adaptée.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	La consommation d'espace est faible et réversible, ne remettant pas en cause les activités agricoles.
Patrimoine architectural, historique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Paysages	E	++	Cf. corps de l'avis.
Odeurs	L	+	L'analyse des nuisances olfactives est proportionnée aux enjeux.
Émissions lumineuses	E	++	Cf. corps de l'avis.
Trafic routier et déplacements	E	+	Les impacts du projet sur le trafic routier et les conditions de déplacement sont traités de manière proportionnée aux enjeux.
Santé, sécurité et salubrité publique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Bruit	E	++	Cf. corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	+	Les contraintes liées aux servitudes d'utilité publique et à l'archéologie sont correctement prises en compte dans l'étude d'impact.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire

L : localement

NC : non concerné

ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné